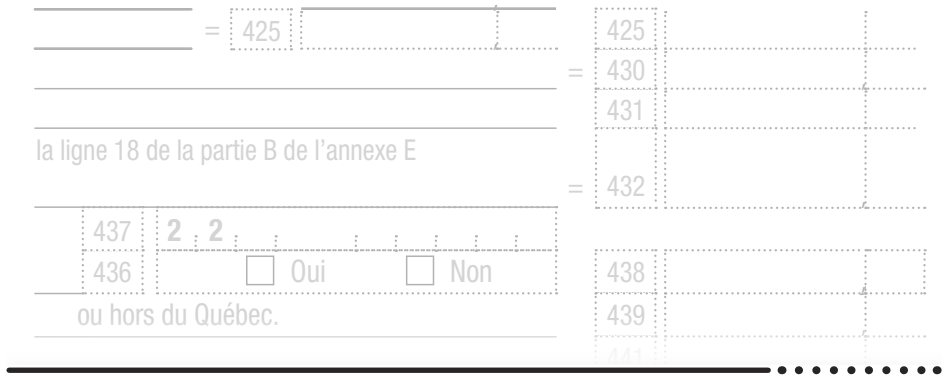

MÉFIEZ-VOUS DE LA LIGNE 448

de votre rapport d'impôt provincial

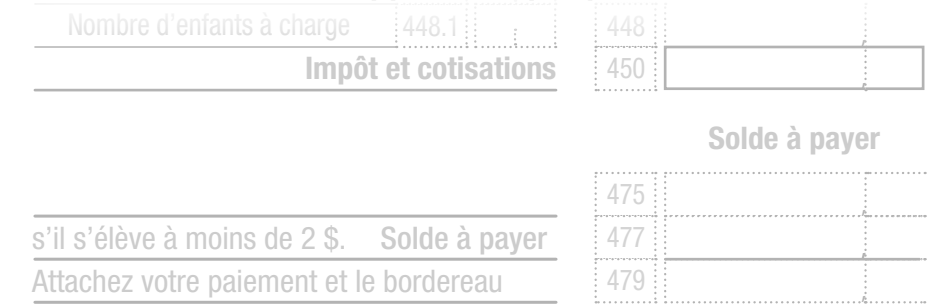

CETTE TAXE POURRAIT VOUS
COÛTER CHER !

En 2010, le gouvernement Charest a instauré une nouvelle taxe baptisée « contribution santé ». Celle-ci s'ajoute au paiement des impôts et à la contribution au Fonds des services de santé (FSS) déjà en vigueur.

Chaque contribuable, dès qu'il a un revenu supérieur à 14 410 $, doit inscrire à la ligne 448 de son rapport d'impôt provincial le montant qu'il devra payer. C'est donc dire que chaque adulte ayant un revenu de 14 411 $ ou plus paiera le même montant de taxe que celui gagnant 100 000 $ et plus!

Dans le rapport d'impôt :

en 2010 le montant à inscrire à **la ligne 448**	25$
en **2011** le montant à inscrire à **la ligne 448**	100$
en 2012 le montant à inscrire à **la ligne 448**	200$

Quel montant devrons-nous inscrire à la ligne 448, pour cette taxe santé, en 2013, 2014, 2015 ????

Le financement des services sociaux et de santé, comme le financement de tous les services publics, ne doit pas se faire par une taxation à montant fixe qui ne tient pas compte du revenu des contribuables. Le financement doit passer par une contribution équitable, en fonction de la capacité de payer de toutes et tous, entreprises et individus.

Et pour cela, le bon sens et la responsabilité sociale commandent que chacun, homme et femme, individu et entreprise, contribue par un impôt proportionnel à son revenu.

Coalition Solidarité Santé
Un système public de santé ... Notre Meilleure Assurance !

Que pouvons-nous faire?

Pour en savoir plus, suivez **La ligne 448** sur *www.cssante.com*

Demandons l'abolition
de la taxe santé parce qu'elle est injuste et inéquitable !